

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
20 MAI 2016**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
20 MAI 2016**

- Président** : **M. Laurent DESTRUMELLE**
- Présents** : **Mesdames et Messieurs
Véronique GUÉRIN, Myriam HUOT, Joëlle PICARD, Nathalie GHYLLEBERT
Alain LELOUX, Jean-Yves BRETON, Jean CREMMER, Jean-Pierre GIOT,
Norbert MORENVILLÉ, Claude DEJENTE, Stéphane SCHMITT, Daniel KOLEK,
Bernard BEAUJET.**
- Absents Excusés** : **M. Joël CHARTIER, ayant donné procuration à M. DESTRUMELLE
M. Daniel KOLEK**
- Secrétaire** : **Madame Véronique GUÉRIN**

1 – Procès-verbal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Adopte le procès-verbal de la précédente réunion.

2 – Vente d'un terrain – délibération n° 15-2016 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide la vente d'un ancien abri de jardin aménagé en habitation, figurant au cadastre sous les références : section ZK n° 46 pour une contenance de 8 a 60,
- Dit que le prix demandé sera compris entre 27 000 € et 30 000 €,
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance,
- L'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables, notamment l'acte notarié.

3 – Décisions modificatives au budget primitif 2016 :

A – Travaux de dissimulation de réseaux avenue Pierre Curie, tranche 3 - délibération n°16-2016 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal :

- Considérant le nouveau certificat technique relatif à la participation financière des particuliers et des communes adressé à la Mairie par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, pour les travaux de dissimulation de réseaux, avenue Pierre Curie, tranche 3 ;
- Considérant qu'il convient, pour financer cette opération, de procéder à une décision modificative budgétaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de prélever la somme de 20 000 € du compte 2313, opération 613 « Aménagement dans les bâtiments communaux » afin de l'affecter au compte 21534, opération 642 « Dissimulation de réseaux ».

B – Régularisation d'écritures comptables – délibération n°17-2016 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal :

- Considérant la demande de la Trésorerie de Rethel de régulariser l'imputation de subventions perçues en 2013,
- Considérant que ces écritures de régularisation n'auront aucun impact financier sur la comptabilité communale,
- Considérant qu'il convient, pour la régularisation de ces écritures comptables, de procéder à une décision modificative budgétaire :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

SUBVENTION TOITURE EGLISE :

- Affectation de la somme de 4 882 € 40 au compte recette 1321
- Affectation de la somme de 4 882 € 40 au compte dépense 1311

SUBVENTION RESTAURATION TABLEAU EGLISE :

- Affectation de la somme de 1 000 € 00 au compte recette 1321
- Affectation de la somme de 1 000 € 00 au compte dépense 1311

4 – Saisie d’huissier – délibération n° 18-2016 – nomenclature 6-4 :

Le Conseil Municipal, après entendu le Maire qui indique à l’assemblée la nécessité de mettre en place une procédure d’expulsion à l’encontre de certains locataires de logements communaux qui ne règlent pas leurs loyers,

- Après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents :
 - Approuve les mises en place de procédures d’expulsion,
 - Décide, pour le suivi de ces procédures, de recourir aux services de Maître Séverine DAUTREMAY, huissier de justice à Rethel, pour délivrer tous les actes utiles en la circonstance,
 - Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

5 – Inscription en non-valeur de créances irrécouvrables :

A – Sur le budget communal 2016 – délibération n° 19-2016 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier du 12 mai 2016 que Monsieur le Trésorier de Rethel a adressé à la Mairie proposant d’admettre en non-valeur une créance de 3 228 € 88 sur le budget communal, pour cause de poursuites infructueuses.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents :

- Décide d’admettre en non-valeur la somme de 3 228 € 88, sur le budget communal 2016, représentant des créances irrécouvrables,
- Dit que pour solder ce dossier, il convient de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :
 - o Prélèvement de la somme de 2 000 € du compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » afin de l’affecter au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

B – Sur le budget du service assainissement 2016 – délibération n° 20-2016 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal prend connaissance des courriers des 2 mai et 13 mai 2016 que Monsieur le Trésorier de Rethel a adressé à la Mairie proposant d’admettre en non-valeur des créances de 221 € et de 76 € 46 de sur le budget du service, pour cause de poursuites infructueuses.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents :

- Décide d’admettre en non-valeur la somme totale de 297 € 46, sur le budget communal 2016, représentant des créances irrécouvrables,
- Dit que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget primitif 2016.

6 – Présentation et acceptation de devis – délibération n° 21-2016 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents :

- Accepte les devis suivants :
 - o SA RICHARD, pour un montant de 7 880 € 40 TTC (soit 6 567 € H.T) pour des travaux de voirie, route de Faux,
 - o Monsieur GRASSET Sylvain pour un montant de 5 636 € 40 T.T.C. (soit 4 697 € H.T.) pour le lavage et la peinture de façade de la salle des fêtes Arthur Rimbaud,
 - o De l’entreprise Noël pour un montant de 10 155 € 60 T.T.C. (soit 8 463 € H.T.) pour le remplacement de la porte d’entrée de la mairie et des volets des soubassements de la mairie.
- Dit que les crédits correspondants à chacune de ces opérations sont inscrits au budget primitif communal 2016.

7 – Remplacement du tracteur-tondeuse – délibération n° 22-2016 – nomenclature 7-1 :

Le Maire présente différentes propositions pour l’achat d’un nouveau tracteur-tondeuse. Soit du matériel neuf au prix T.T.C. de 15 782 € 40 soit du matériel d’occasion au prix T.T.C. de 9 850 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents :

- Accepte le devis de l’entreprise LAMBOT MATERIEL, pour un montant de 9 850 € T.T.C. (soit 8 208 € 33 € H.T) pour le remplacement du tracteur-tondeuse,
- Dit que pour financer cet achat, il convient de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :
 - o Prélèvement de la somme de 10 000 € du compte 2313, opération 613 « Aménagement dans les bâtiments communaux » afin de l’affecter au compte 21571, opération 663 « Achat tracteur-tondeuse ».

8- Demande de subvention – délibération n° 23-2016 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal :

Considérant les travaux de voiries de la route de Faux pour un montant H.T. de 6 567 €

- Considérant le remplacement de la porte de la mairie et des volets des soubassements de la mairie, pour un montant H.T. de 8 463 €

-

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Charge le Maire de demander une subvention pour chacune de ces opérations auprès de Monsieur le Président de Région,
- L'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires en la circonstance.

9- Remboursement de la caution aux locataires – délibération n°24-2016 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de rembourser la somme de 550 € aux locataires qui ont quitté le logement communal sis 7 place Jean Moulin,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.

10-Charge de chauffage immeuble communal 7 place Jean Moulin – délibération n° 25-2016 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 04-2015 du 6 février 2015 décidant de ne plus facturer de charges de chauffage aux locataires des logements sis 7 place Jean Moulin à AMAGNE et ce à compter du 1^{er} mars 2015,

Considérant le départ des locataires du 1^{er} étage de cet immeuble,

Considérant qu'il convient, pour une bonne gestion des logements communaux sis dans cet immeuble, de facturer à nouveau les charges de chauffage,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de facturer à nouveau les charges de chauffage et ce, à compter de la prochaine location du logement du 1^{er} étage de l'immeuble sis 7 place Jean Moulin à Amagne, pour un montant de 100 € par mois,
- Dit, en ce qui concerne le logement du rez-de-chaussée, que la 1^{ère} facturation n'interviendra qu'après présentation de la dernière facture de combustible et après vérification du nombre de litres de fioul restant dans la cuve,
- Charge le Maire d'avertir le locataire du rez-de-chaussée de cette nouvelle disposition et de lui demander les justificatifs correspondants à la dernière livraison de combustible.
- L'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

11 – Affaires diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain recensement de la population interviendra en 2017 et l'invite à délibérer pour le recrutement d'un agent recenseur :

Recensement de la population –délibération n° 26-2016 – nomenclature 4-2 :

Le Conseil Municipal,

Est informé que le recensement de la population interviendra entre le 19 janvier et le 18 février 2017

Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide le recrutement d'un agent recenseur,
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer le contrat et toutes pièces utiles à intervenir,
- Dit que les crédits correspondants à ce recrutement seront inscrits au budget primitif 2017.

Cette décision prise, le Maire indique également que :

- Le début des travaux d'aménagement du ruisseau de Saulces interviendront début juin,
- Du projet d'assainissement des trois communes : Amagne, Coucy et Lucquy. Quel en sera le coût par habitant ? N'est pas d'accord.
- Qu'il a été contacté par la Conseillère Pénitentiaire d'Insertion et de Probation pour accueillir un jeune dans le cadre de TIG. Il a accepté.
- Que si besoin la Commune participera aux travaux de réfection de vitraux. Des devis seront demandés pour l'obtention éventuelle de subvention.
- Que la gendarmerie recherche des bénévoles dans le cadre de du protocole de la participation citoyenne.

Ces informations données, il invite les conseillers municipaux à faire part de leurs remarques et observations. Sont ainsi abordés les sujets suivants :

M. GIOT : Indique que des tontes de pelouse ont été déposées dans les peupliers par un petit camion. Il conviendrait de surveiller.

M. CREMMER demande des informations sur le logement de l'école du centre. Logement rendu propre et en bon état par les locataires.

M. MORENVILLE trouve que la redevance ordures ménagères est trop chère. Ce n'est pas du ressort de la commune mais de la communauté de communes du pays rethélois.

M. BRETON informe que l'installation des jeux aux abords de la salle Arthur Rimbaud est terminée et qu'un grillage de protection sera installé en fin de saison.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 15.